



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Notification du Maroc à l'OMC 2019

Maroc, G/SPS/MAR/58

projet de décret n°2-18-709 modifiant et complétant le décret n°2-00-425 du 10 ramadan 1421 (7 décembre 2000) relatif au contrôle de la production et de la commercialisation du lait et produits laitiers.

Date: 01/03/2019

https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/MAR/19_1117_00_f.pdf

Maroc, G/SPS/N/MAR/59

Projet de décret relatif à la qualité et la sécurité sanitaire des produits de la minoterie industrielle. Ce projet vise essentiellement à créer un cadre réglementaire pour tous les produits de la minoterie industrielle (farine, orge, maïs...); Enlever l'obligation de l'enrichissement pour la farine importée ou fabriquée localement, destinée à la vente au consommateur final dans des magasins spécialisés d'épicerie fine: Préciser de façon claire les modalités d'étiquetage et d'emballage des produits de la minoterie industrielle. Aussi le décret n° 2-04-52 du 2 décembre 2005 relatif à l'enrichissement de la farine sera abrogé après la publication dudit projet

Date : 01/03/2019

https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/MAR/19_1124_00_f.pdf

Maroc, G/SPS/MAR/56.add1

Cette notification concerne la révision du projet déjà notifié (G/SPS/N/MAR/56) de deux documents sanitaires pour les produits végétaux primaires et pour les produits végétaux et d'origine végétale et produits alimentaires non soumis à la certification vétérinaire obligatoire et la prolongation du délai d'observation et d'entrée en vigueur.

Date : 13/03/2019

https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/MAR/19_1415_00_f.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/MAR/19_1415_01_f.pdf

Maroc, G/SPS/N/MAR/60

Cette notification concerne le projet de décret relatif à la qualité et à la sécurité sanitaire de certaines boissons non alcoolisées commercialisées.

Ce projet vise essentiellement à:

1. Arrêter des définitions pour certains produits mis sur le marché en qui concerne notamment les boissons instantanées, les boissons énergisantes, les boissons au lait, les boissons à base de thé ou de café et le thé glacé.
2. Préciser de façon claire les modalités d'étiquetage des produits définis par le projet de décret pour lever toute équivoque tout en précisant les mises en garde concernant les boissons énergisantes.

Date: 01/04/2019

https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/MAR/19_1794_00_f.pdf

Maroc, G/SPS/N/MAR/61

Cette notification concerne le projet d'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, du ministre de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau et du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce, et de l'économie numérique fixant les conditions d'hygiène applicables au transport des produits alimentaires et des aliments pour animaux

Ce projet fixe

- les conditions d'hygiène applicables au transport des produits alimentaires et des aliments pour animaux;
- les dispositions complémentaires et spécifiques relatives au transport des produits pouvant s'altérer ou non stables à températures ambiante;
- les dispositions spécifiques à certains moyens de transport des produits alimentaires ou des produits alimentaires pour animaux;
- les états et températures de transport des produits alimentaires périssables.

Date: 01/04/2019

https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/MAR/19_1795_00_f.pdf

Cette notification concerne la liste des LMR de pesticides applicables aux thés importés de la Chine conformément à l'arrêté conjoint n° 156-14 fixant les limites maximales des résidus (LMRs) des pesticides sur les denrées alimentaires et compte tenu du niveau de consommation du thé au Maroc et dans l'objectif de la protection de la santé du consommateur.

Date: 12/04/2019

https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/MAR/19_2169_00_f.pdf

Maroc, G/SPS/N/MAR/62/add.1

Cette notification concerne la modification du contenu de la notification N° G/SPS/N/MAR/62 du 12 avril 2019 qui porte sur les membres concernés ainsi que sur la liste des LMR pour le thé. En effet, cette mesure concerne à présent tous les partenaires commerciaux. Aussi la liste des LMR a été modifiée.

Date: 02/07/2019

https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/MAR/19_3647_00_f.pdf

Maroc, G/SPS/N/MAR/63

Cette notification concerne l'arrêté conjoint du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et du Ministre de la santé fixant la liste et les limites des critères microbiologiques autorisés dans les produits primaires et les produits alimentaires. Le présent arrêté conjoint s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Il est pris en application de l'article 53 du décret n°2-10-473 pris pour l'application de la loi précitée.

Date: 01/08/2019

https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/MAR/19_4118_00_f.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/MAR/19_4118_01_f.pdf

Maroc, G/SPS/MAR/56.add2

Cette notification concerne la révision du projet déjà notifié (G/SPS/N/MAR/56) de deux documents sanitaires pour les produits végétaux primaires et pour les produits végétaux et d'origine végétale et produits alimentaires non soumis à la certification vétérinaire obligatoire et la prolongation du délai d'observation et d'entrée en vigueur.

Date : 19/09/2019

Maroc, G/SPS/N/MAR/64

Cette notification concerne le présent projet d'arrêté est pris en application de l'article 53 du Décret n° 2-10-473 pris pour l'application de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le présent arrêté vise la fixation de la composition et des conditions d'emploi des emballages ou conditionnement composés de matériaux destinés à entrer en contact avec des produits primaires et des produits alimentaires tels que les caractéristiques générales auxquelles doivent répondre les matériaux en question; les indications d'étiquetage que doivent porter lesdits matériaux lors de leur commercialisation; les groupes de matériaux destinés à entrer en contact avec des produits primaires et des produits alimentaires, ainsi que leurs caractéristiques spécifiques.

Date: 22/11/2019

https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/MAR/19_6628_00_f.pdf